

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

ASSEMBLEE DE L'UNION

LOI N°06-____ /AU

Autorisant le Président de l'Union à ratifier
les Conventions et protocoles relatifs à la lutte contre
le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Conformément aux dispositions de l'Article 10 de la constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, l'Assemblée a délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE: L'Assemblée de l'Union des Comores autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier les conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée Suivants :

- Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Adoptée à Vienne le 3 mars 1980
- Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention du 23 septembre 1971. Conclu à Montréal le 24 février 1988
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. Conclue à Rome le 10 mars 1988
- Protocole à la Convention du 10 mars 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Conclu à Rome le 10 mars 1988
- Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection. Conclue à Montréal le 1 mars 1991
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, à New York, le 13 avril 2005

La présente loi sera exécutée comme une loi de l'Union des Comores

Délibérée et adoptée en Séance Plénière
du 27 Juin 2006

P/Le Président de l'Assemblée de l'Union,

p.i

Le Vice Président,

Les Secrétaires,

Issihaka AHMED

Abdourohamane IBRAHIM

Youssef Said SOILHI